

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 17 novembre 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire du MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIRON Hervé

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025
- 2) Budget Supplémentaire – Exercice 2025
- 3) Protocole transactionnel pour répartir les coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage ECAA/SEVE
- 4) Protection sociale complémentaire – Mise en place de la participation employeur
- 5) Acquisition d'un terrain de la commune du Muy en vue de la construction du réservoir de Barresse
- 6) Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations
- 7) Questions diverses

Monsieur Hervé CHIRON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente procède à l'appel et à l'énoncé de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 26 novembre 2025

Délibération n°2025-015 – Budget Supplémentaire– Exercice 2025

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

· En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

· En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Syndical depuis l'adoption du Budget primitif.

Le Budget Supplémentaire est soumis à l'examen du Comité Syndical.

Il s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

Budget supplémentaire 2024	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4 797 592,45	1 104 955,00
Excédent N-1 Reporté	1 797 370,78	0,00
Affectation du résultat	0,00	0,00
Reste à réaliser	6 146 722,15	11 636 730,38
Total Section d'investissement	12 741 685,38	12 741 685,38
Section De fonctionnement	4 527 681,03	126 341,00
Excédent N-1 Reporté	0,00	4 401 340,03
Total Section de fonctionnement	4 527 681,03	4 527 681,03
Total Budget Supplémentaire 2025	17 269 366,41	17 269 366,41

Le Comité Syndical est invité à :

- ✓ **délibérer** sur le Budget Supplémentaire.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 est adopté et arrêté à la somme de 17.269.366,41 euros.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2025-016 – Protocole transactionnel pour répartir les coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage – Réservoir d'eau Estérel Côte d'Azur Agglomération – Fréjus Gargalon

Un réservoir d'une capacité de 9 500 m³ a été construit en 2023 par Estérel Côte d'Azur Agglomération sur le site dit du Gargalon à Fréjus, parcelles CM 32 et 65. L'objectif était de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Deux autres réservoirs d'eau potable, propriété du SEVE, se trouvent à proximité de cette nouvelle infrastructure.

Le site est caractérisé par un relief accidenté et il en résulte que le positionnement altimétrique du point haut du réservoir d'agglomération est supérieur à celui des réservoirs du SEVE. En cours de travaux, il a donc été nécessaire de réaliser une station de pompage permettant le remplissage du nouveau réservoir, installée dans la chambre des vannes, ainsi que l'ensemble des canalisations et des infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Estérel Côte d'Azur Agglomération a intégralement pris en charge cette contrainte au titre des travaux en cours, mais il n'en reste pas moins que la finalité de l'équipement relève de la compétence « production d'eau » exercée par le SEVE.

Il est donc nécessaire que le SEVE verse à Estérel Côte d'Azur Agglomération la somme correspondant aux travaux engagés pour la réalisation de la station de pompage, à travers la conclusion d'un protocole transactionnel.

La répartition des coûts est la suivante :

Equipement ECAA	Part du SEVE
Canalisation adduction Ø 600	26 752,00 €
Canalisation adduction Ø 600	16 720,00 €
Canalisation adduction Ø 500	29 573,00 €
Té de raccordement	19 855,00 €
Tulipe adduction pompage refoulement	10 450,00 €
Robinet vanne Ø 600 YC joint démontage	11 740,58 €
Clapet DN Ø 600	7 942,00 €
Pompage 3U	40 441,50 €
Câblage local technique	10 868,00 €
GC des réseaux jusqu'à l'usine du SEVE	8 674,00 €
F+P des câbles jusqu'aux armoires de l'usine SEVE	25 289,00 €
Armoire électrique	25 602,50 €
Armoire commande	22 154,00 €
Variateur par pompe 3U	4 493,50 €
TOTAL	260 555,08 €

Le protocole transactionnel permettra d'une part d'identifier avec précision les contours des travaux dédiés à la station de pompage et relevant donc de la compétence « production d'eau », et d'autre part de permettre le versement de la somme afférente à Estérel Côte d'Azur Agglomération, laquelle s'élève à 260 555.08 € HT (Deux cent soixante mille cinq cent cinquante-cinq euros et huit centimes hors taxes). Cette somme est ferme et définitive.

Le SEVE engagera et mènera à bien les procédures de régularisation foncière du site résultant de la clarification de la répartition des compétences : divisions, acquisitions et mises à disposition en application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.5216-5 et L.5711-1,

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la compétence « Eau » par application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable »,

VU l'article 5-8 des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relatif à la compétence « Eau »,

VU l'article 3 des statuts du SEVE relatif à la compétence « Production d'Eau potable »,

Le Comité Syndical est invité à :

- **Approuver** le projet de protocole transactionnel relatif à la répartition des coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SEVE,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer ce protocole transactionnel,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents résultant de ce protocole transactionnel, notamment d'ordre foncier,
- **Inscrire** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 23 article 2315.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel relatif à la répartition des coûts afférents à la mise en place d'une station de pompage entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SEVE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce protocole transactionnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents résultant de ce protocole transactionnel, notamment d'ordre foncier,
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 23 article 2315.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2025-017 – Protection sociale complémentaire – Mise en place de la participation employeur du SEVE sur le volet santé et adhésion du SEVE au groupement de commandes du Centre de Gestion du Var

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a introduit la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour deux risques : santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).

Dans un souci de protection des agents et de favorisation de leur couverture sociale complémentaire, l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de proposer une participation aux frais de prévoyance et de complémentaire santé de leurs agents.

Avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Ce dispositif permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie.

Par délibération n°2022-06 du 1er mars 2022, le comité syndical du SEVE a débattu quant à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n°2024-014 du 3 décembre 2024, la participation financière et la convention collective relatives au volet Prévoyance ont été votées.

1- Participation financière Santé

En santé, les garanties couvrent les frais liés à la maternité, la maladie ou les accidents de la vie. Le montant de la participation minimale de l'employeur, applicable au 1er janvier 2026, est fixé par le décret du 20 avril 2022 à 15€ par agent/mois soit 50% d'un montant de référence de 30€.

La participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé de fixer à 15 € par agent et par mois la participation financière du SEVE auprès de ses agents, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

2- Contrat collectif

Afin de répondre aux obligations précitées, le Centre de Gestion du Var propose aux employeurs publics territoriaux du département de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.

Le Syndicat de l'Eau du Var Est a manifesté son intention auprès du Centre de Gestion du Var d'y adhérer. Le CDG a sélectionné l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale lors de la séance de son Conseil d'Administration du 1er juillet 2025. Après analyse, le panier de prestations ainsi que les tarifs proposés sont attractifs et sont de nature à susciter l'adhésion des agents du SEVE à titre individuel.

Il est donc proposé d'adhérer à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé. Le Comité Technique a été saisi dans sa séance du 2 octobre 2025.

La participation financière ne sera versée qu'aux agents ayant souscrit à ce contrat collectif.

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération du SEVE n°2022-06 du 1^{er} mars 2022 relative au débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

VU le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Var quant à la mise en place de la participation employeur sur le volet santé au sein du SEVE et sur l'adhésion à son groupement de commandes en date du 2 octobre 2025,

Le Comité Syndical est invité à :

- ✓ **Approuver** la mise en place de la participation employeur au volet santé pour les agents du SEVE,
- ✓ **Fixer** le montant de cette participation à 15 euros par mois et par agent quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,
- ✓ **Approuver** l'adhésion du SEVE à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé,
- ✓ **Autoriser** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de la participation employeur au volet santé pour les agents du SEVE,
- ✓ **FIXE** le montant de cette participation à 15 euros par mois et par agent quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion du SEVE à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2025-018 – Acquisition d'un terrain de la commune du Muy (83490) en vue de la construction du réservoir de Barresse

Le Syndicat de l'Eau du Var Est a engagé un projet structurant pour l'alimentation en eau potable des communes de Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Le Muy et Fréjus. Un nouveau réservoir de 16 000 m3 situé au Muy devra en permettre la sécurisation.

Le conseil municipal de la commune du Muy a autorisé, à travers la délibération n°2024-81 du 9 décembre 2024, le Syndicat de l'Eau du Var Est à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section D n°498. Le comité syndical du SEVE en a fait de même à travers la délibération n°2025-014 du 10 juillet 2025.

Afin que l'emprise du futur ouvrage soit propriété du SEVE et que les servitudes nécessaires à son fonctionnement puissent être formalisées, un document d'arpentage a été établi pour détacher cette emprise de la parcelle cadastrée section D n°498 et la renuméroter. Le service des Domaines a évalué ce terrain de 7 418 m² à 11 000 euros.

Il est donc proposé l'acquisition de cette parcelle pour 11 000 euros ainsi que la prise en charge par le SEVE des frais de géomètre et de rédaction d'un acte d'acquisition en la forme administrative.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- **Approuver** l'acquisition par le SEVE d'une parcelle de la commune du Muy afin d'y construire le nouveau réservoir d'alimentation en eau potable de 16 000 m3 et d'établir les servitudes afférentes à son bon fonctionnement,
- **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE du terrain ci-dessus désigné pour la somme de 11 000 euros, frais de géomètre, d'acte et autres débours en sus,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.
- **Inscrire** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 01 article 2111.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** l'acquisition par le SEVE d'une parcelle de la commune du Muy afin d'y construire le nouveau réservoir d'alimentation en eau potable de 16 000 m3 et d'établir les servitudes afférentes à son bon fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE du terrain ci-dessus désigné pour la somme de 11 000 euros, frais de géomètre, d'acte et autres débours en sus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget de l'exercice, chapitre 01 article 2111.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Hervé CHIRON



LA PRESIDENTE



Lilliane BOYER